



**REPUBLIQUE D'HAÏTI**

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET  
COMMUNICATIONS(MTPTC)**

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA BOUCLE  
CENTRE-ARTIBONITE(BCA)**

**Traitement des points critiques sur le tronçon routier  
Hinche-Maïssade**



**PSR Spécifique**

**Déviations pour construction des dalots au Pk 1+083 et au Pk 8+959**

**Août 2018**

## **I- Introduction**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Composante A du Programme de développement de la Boucle Centre Artibonite (BCA) financé par la Banque Mondiale (BM) et s'intitule « Étude d'amélioration de quatre (4) tronçons, Saint-Michel-Saint Raphaël, Maïssade-Hinche, Marchand Dessalines-Saint Michel, Titanyen-Saut d'Eau». L'étude concerne la réhabilitation des points critiques sur les tronçons Saint-Michel de l'Attalaye-Saint Raphaël et Hinche-Maïssade.

La réhabilitation des points critiques concerne de petits travaux de construction de fossés, de mise en place de ligne de buse, de dalot, de reprise de tronçon de route, d'aménagement de fossé en terre et en maçonnerie. Ces travaux sont classés de catégorie B, compte tenu de leur nature et envergure qui causent pratiquement des impacts environnementaux et sociaux comme l'utilisation de tonnes d'agrégats, des fouilles sur des parcelles privées. Ces impacts négatifs sont toutefois maîtrisables. Ce qui nous amène à l'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) spécifiques pour les travaux de construction des points critiques.

Dans le cadre de la construction des dalots au Pk 1+083 et au Pk 8+959 du tronçon routier Hinche-Maïssade, les Entrepreneurs SOTECH S.A. (lot 1) et TECINA S.A. (lot 2) ont créé, chacun, une déviation temporaire de dimensions respectives 4m x 105m et 8m x 30m. Au Pk 1+083, la déviation traverse les terrains privés de trois (3) riverains, incluant une femme. Tandis qu'au Pk 8+959, la déviation sillonne les terrains de deux riverains (hommes).

## **II- Consultations publiques**

Deux rencontres ont eu lieu en date du 19 janvier 2018 entre les propriétaires des terrains perturbés et la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UTE et en présence de l'Entrepreneur concerné, la Supervision (Société Génie Conseil S.A.) et le Maire (seulement au Pk 1+083), afin de vérifier la conformité de l'entente trouvée aux dispositions prévues par l'accord de don du Programme de Développement Régional de la Boucle Centre-Artibonite. (Procès-Verbal (PV) de rencontres en annexe)

Le 16 août 2018, la CES de l'UCE a visité les lieux avec l'Entreprise SOTECH pour revoir la déviation au PK 1+083, en phase de remise en état après la réalisation des travaux. La même opération a été effectuée avec la TECINA au Pk 8+959.

**Au Pk 8+959 :**

Les propriétaires : Saintalia Jean et Elisette Joseph ont été rencontrées sur les sites pour voir la situation de la remise en état des parcelles.

Madame Elisette Jean est satisfaite du remblayage de son terrain avec la terre végétale qui a été enlevée lors de la création de la déviation. Elle demande que la terre soit étendue sans nivelage en prévision de l'avantage que cela représente pour la nouvelle plantation de patates à venir.

Madame Saintalia Jean, se plaint de l'eau encore stagnante sur sa parcelle. Les travaux de remise en état ne sont pas satisfaisants. Il est demandé à la TECINA de prendre en compte les réclamations de cette propriétaire. Les clôtures en haie vive doivent être reprises pour ces deux (2) propriétés.

L'évaluation de la superficie des parcelles est faite pour comparaison avec la somme forfaitaire de sept mille cinq cents gourdes (**7,500.00 HTG**) versée par la TECINA S.A. aux personnes affectées.

**Tableau de l'évaluation de la superficie des terrains de la déviation au Pk 8+959**

#	Propriétaire	Superficie estimée
1	Saintalia Jean	L:20.73m X l:10m = 207.3m <sup>2</sup>
2	Elisette Joseph	L:28.875m X l:10m = 288.75m <sup>2</sup>

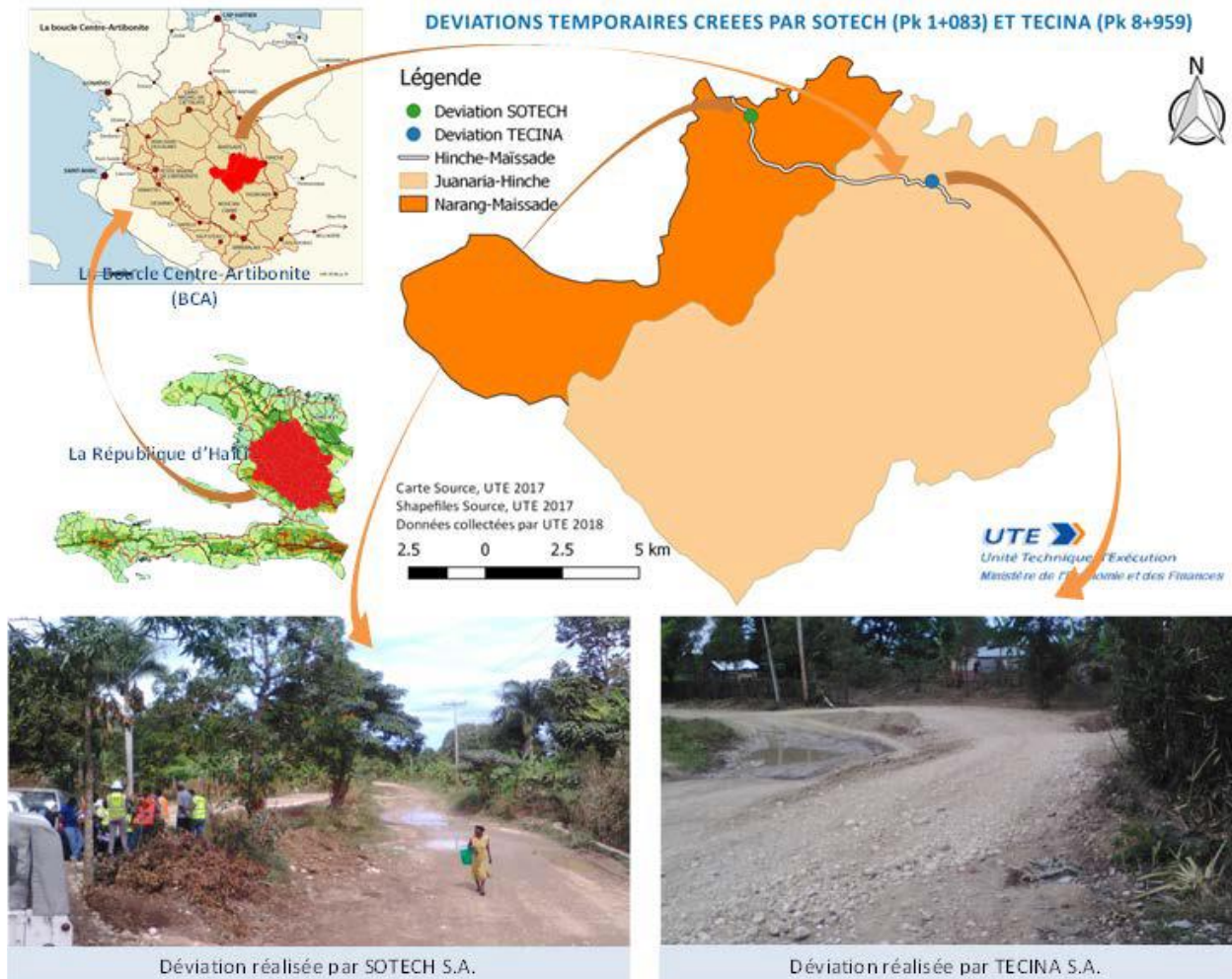
Pour les personnes affectées au Pk 1+083, aucune compensation n'a été payée par la SOTECH pour les déviations temporaires s'étendant sur les terrains de Monsieur Fameux Ernst, Madame Marie Came Alouidor, et Monsieur Dageris Jacson. La CES de l'UCE n'a pas pu rencontrer les propriétaires mais a procédé à l'évaluation des terrains concernés par ladite déviation.

**Tableau de l'évaluation de la superficie des terrains de la déviation au Pk 1+083**

#	Propriétaire	Superficie estimée
1	Ernst Fameux	L:14.4m X l:10m = 144m <sup>2</sup>
2	Marie Came Alouidor	L:16.2m X l:10m = 162m <sup>2</sup>
3	Jacson Dageris	L:16.68m X l:10m = 166.8m <sup>2</sup>

### III- Sites de déviations

La carte et les photos ci-après montrent les deux (2) déviations temporaires créées par les Entreprises SOTECH S.A (Pk 1+083) et TECINA S.A. (Pk 8+959) dans le cadre des travaux de construction des points critiques sur le tronçon routier Hinche-Maïssade.



### IV- Traitement donné pour les déviations

#### a- Déviation au Pk 1+083

La déviation au Pk 1+083, créée par l'Entrepreneur SOTECH S.A., a traversé les propriétés de M. Fameux Ernst, Mme Marie Came Alouidor, et M. Dageris Jacson. Deux (2) des propriétaires rencontrés ont renouvelé leur satisfaction au projet de construction du Dalot en cours d'exécution. Ils ont confirmé avoir offert volontairement leurs terrains à l'Entrepreneur SOTECH S.A., sous

demande de la Mairie de Maïssade, pour la création de la déviation temporaire. M. Fameux Ernst, hospitalisé à Port-au-Prince, n'a pas pu prendre part à la rencontre. Toutefois, les deux autres propriétaires ont affirmé que M. Fameux a manifesté le même sentiment par rapport à la création de la déviation perturbant temporairement son terrain. Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) au Pk 1+083 ont clairement affirmé que la construction de ce dalot contribuera à augmenter la productivité de leurs terrains en réduisant les épisodes d'inondation dues aux eaux de ruissellement en périodes pluvieuses. Ainsi, la perturbation temporaire générée par la déviation n'a rien de comparable aux pertes de revenus agricoles causées par les inondations saisonnières dues au mauvais drainage des eaux. A la fin de la rencontre, les participants ont paraphé et signé le procès-verbal ci-dessous.

#### **b- Déviation au Pk 8+959**

La déviation au Pk 8+959 a été créée par l'Entrepreneur TECINA S.A. et a traversé les propriétés de M. Belony Marcelin (femme : Mme Jean Saintalia) et M. Benjamen Benet (Femme : Joseph Elisette). Ces deux (2) propriétaires ont confirmé avoir trouvé une entente avec l'Entrepreneur TECINA S.A. Selon les Personnes Affectées par le Projet (PAP) au Pk 8+959, la construction de ce dalot va améliorer grandement la productivité de leurs terrains. En effet, la non-stagnation de l'eau sur la route va réduire les perturbations futures de leurs terrains par les piétons, les animaux transporteurs et les motards, cherchant à éviter la route boueuse.

**Tableau récapitulatif du traitement donné par les Entrepreneurs pour les déviations en termes de compensation (pièces justificatives en annexe)**

<b>Pk</b>	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Règlement</b>
<b>1+083</b>	Ernst Fameux	Autorisation de travailler sans indemnisation signée avec SOTECH le 11-01-2018
	Marie Came Alouidor	Autorisation de travailler sans indemnisation signée avec SOTECH le 11-01-2018
	Jacson Dageris	Autorisation de travailler sans indemnisation signée avec SOTECH le 11-01-2018
<b>8+959</b>	Jean Saintalia	Indemnit� de 7,500.00 HTG pay�e par TECINA le 25-01-2018
	Elisette Joseph	Indemnit� de 7,500.00 HTG pay�e par TECINA le 25-01-2018

Pour un traitement équitable et uniforme des déviations créées par les firmes SOTECH S.A. et TECINA S.A., la CES de l'UCE fait l'évaluation économique des parcelles, utilisées à des fins agricoles, pour une compensation juste aux personnes affectées.

<b>Pk</b>	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix Total</b>	<b>Règlement par l'entrepreneur</b>	<b>Montant à payer en HTG</b>
<b>1+083</b>	Ernst Fameux	144	125	18,000.00	0	18,000.00
	Marie Came Alouidor	162	125	20,250.00	0	20,250.00
	Jacson Dageris	166.8	125	20,850.00	0	20,850.00
<b>8+959</b>	Jean Saintalia	207.3	125	25,912.50	7,500.00	18,412.50
	Elisette Joseph	288.75	125	36,093.75	7,500.00	28,593.75
<b>5 personnes</b>		<b>968.85</b>		<b>121,106.25</b>	<b>15,000.00</b>	<b>106,106.25</b>

#### **V- Conclusion**

Pour l'utilisation temporaire des parcelles pour les déviations créées par les firmes d'exécution SOTECH S.A. et TECINA S.A. pendant les travaux, la compensation des pertes de revenu est évaluée à cent six mille cent six gourdes et vingt-cinq centimes (**106,106.25 HTG**).

## **ANNEXES**

**Annexe 1.** Formulaires d'autorisation signés par les trois (3) propriétaires des terrains traversés par la déviation temporaire créée par SOTECH S.A au Pk 1 + 083



Aujourd'hui mieux qu'Hier

Moi Mr./Mme Marie Lame Alouides, identifié au numéro NIF ou CIN suivant 02-99-1947-0100002 soussigné avoir donné droit à la Mairie sous la demande de l'Entreprise SOTECH le droit d'utiliser une partie de ma propriété comme déviation dans le cadre du Projet des Traitements des Points Critiques de la Route Maissade-Hinche, plus précisément au PK 1+ 083 où l'Entreprise aura à construire un Dalot sur la ravine Kodyo. Cette propriété est situé du coté droit de la route en amont de la dite ouvrage.

L'Entreprise accepte et promet de remettre le terrain à l'état initial dès la mise en circulation de l'ouvrage.

Fait à Maissade, le 11-01-18

En présence du Maire principal : .....

En présence de l'Ingénieur résident : CAPTULE JEAN GUERLEY

Maire principal



[Signature]  
Propriétaire

[Signature]  
SOTECH



Moi Mr./Mme DAGERIS JACSON....., identifié au numéro NIF ou CIN suivant 06-02-99-1993-03-0008 soussigné avoir donné droit à la Mairie sous la demande de l'Entreprise SOTECH le droit d'utiliser une partie de ma propriété comme déviation dans le cadre du Projet des Traitements des Points Critiques de la Route Maissade-Hinche, plus précisément au PK 1+ 083 où l'Entreprise aura à construire un Dalot sur la ravine Kodyo. Cette propriété est situé du coté droit de la route en amont de la dite ouvrage.

L'Entreprise accepte et promet de remettre le terrain à l'état initial dès la mise en circulation de l'ouvrage.

Fait à Maissade, le 11-01-18.....

En présence du Maire principal : HUBERT OUCHAINO.....

En présence de l'Ingénieur résident : CATULE JEAN GUERLEY.....



Maire principal

Dageris Jacson  
Propriétaire

[Signature]  
SOTECH

Moi Mr./Mme Jameux Ernest, identifié au numéro NIF ou CIN suivant 06-02-99-1982-09-00005 soussigné avoir donné droit à la Mairie sous la demande de l'Entreprise SOTECH le droit d'utiliser une partie de ma propriété comme déviation dans le cadre du Projet des Traitements des Points Critiques de la Route Maissade-Hinche, plus précisément au PK 1+ 083 où l'Entreprise aura à construire un Dalot sur la ravine Kodyo. Cette propriété est situé du coté droit de la route en amont de la dite ouvrage.

L'Entreprise accepte et promet de remettre le terrain à l'état initial dès la mise en circulation de l'ouvrage.

Fait à Maissade, le 11-01-18

En présence du Maire principal : HUBERT DECHAINÉ


En présence de l'Ingénieur résident : CATULE JEAN GUERLEY



Jameux Ernest  
Propriétaire

[Signature]  
SOTECH

**Annexe 2.** Formulaires d'autorisation et attestations de paiement signés par les deux (2) propriétaires des terrains traversés par la déviation temporaire créée par TECINA S.A. au Pk 8 +959.

  
**TECINA S.A.**  
 PLANNING GENIE ARCHITECTURE CONSTRUCTION


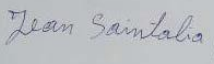

14 Rue Barbancourt, Boite Postale : 2241 E.  
 Port-au-Prince, Haiti HT 6125  
 Tel : (509) 2940-4846/2813-1799  
 E-Mail : info@tecina-sa.com


Objet : Autorisation

Moi, Mr/Mme Jean Saintalia Identifiée au numéro 06-01-99-1978-04-00-133 soussigné avoir donné droit à l'entreprise TECINA S.A d'utiliser une partie de ma propriété comme déviation dans le cadre du projet de traitement des points critique de la route Hinche-Maïssade plus précisément au PK 9+859 ou l'entreprise aura à construire un dalot sur la ravine Sèche. Ce passage est situé en amont de l'ouvrage à construire soit du côté droit en direction Hinche vers Maïssade.

L'entreprise a accepté et promet de faire la remise en état de cet espace dès la mise en circulation de l'ouvrage.

Fait à Maïssade le 24-01-18 en présence des témoins :

 Mairie  
 Propriétaire  
 Entreprise



FICHE DE CAISSE

DATE 24/01/2018

BENEFICIAIRE Jean Saintalia

DESIGNATION Utilisation espace pour déviation

MONTANT ₺ 7,500.00 (Sept mille Cinq Cent et 00/100)

IMPUTATION

VISA

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE Jean Saintalia

  
**TECINA S.A.**  
 PLANNING GENIE ARCHITECTURE CONSTRUCTION


14 Rue Barbancourt, Boite Postale : 2241 E.  
 Port-au-Prince, Haiti HT 6125  
 Tel : (509) 2940-4846/2813-1799  
 E-Mail : info@tecina-sa.com

Objet : Autorisation

Moi, Mr/Mme Joseph Elisette Identifiée au numéro 06-01-99-19754-02-00-027 soussigné avoir donné droit à l'entreprise TECINA S.A d'utiliser une partie de ma propriété comme déviation dans le cadre du projet de traitement des points critique de la route Hinche-Maïssade plus précisément au PK 9+859 ou l'entreprise aura à construire un dalot sur la ravine Sèche. Ce passage est situé en amont de l'ouvrage à construire soit du côté droit en direction Hinche vers Maïssade.

L'entreprise a accepté et promet de faire la remise en état de cet espace dès la mise en circulation de l'ouvrage.

Fait à Maïssade le 24-01-18 en présence des témoins :

 Mairie  
 Propriétaire  
 Entreprise



FICHE DE CAISSE

DATE 25/01/2018

BENEFICIAIRE Josette Elisette

DESIGNATION Utilisation espace pour déviation

MONTANT ₺ 7,500.00 (Sept mille Cinq Cent et 00/100)

IMPUTATION

VISA

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE Josette Elisette